



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret exécutif n° 19-312 du 21 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 18 novembre 2019 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2019.....	3
Décret exécutif n° 19-313 du 21 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 18 novembre 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.....	3
Décret exécutif n° 19-314 du 21 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 18 novembre 2019 relatif aux objets de correspondance et colis postaux envoyés contre remboursement dans le régime intérieur.....	4
Décret exécutif n° 19-315 du 21 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 18 novembre 2019 complétant la liste des établissements publics hospitaliers annexée au décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité.....	5

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

Décision n° 25/P.CC/19 du 8 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 5 novembre 2019 relative au remplacement d'un député à l'Assemblée Populaire Nationale.....	6
Décision n° 26/P.CC/19 du 8 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 5 novembre 2019 relative au remplacement d'un député à l'Assemblée Populaire Nationale.....	7

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 15 Chaoual 1440 correspondant au 18 juin 2019 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 22 décembre 2004 portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées.....	8
---	---

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté du 17 Chaâbane 1440 correspondant au 23 avril 2019 modifiant l'arrêté du 26 Joumada El Oula 1440 correspondant au 2 février 2019 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	31
--	----

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 8 Moharram 1441 correspondant au 8 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 18 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 26 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de recours compétente à l'égard des personnels de l'administration centrale du ministère du commerce, du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage et de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur.....	31
--	----

DECRETS

Décret exécutif n° 19-312 du 21 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 18 novembre 2019 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2019.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4 et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de paiement de cinq cent quatre-vingt-cinq millions deux cent vingt-huit mille dinars (585.228.000 DA), applicable aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019), conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de paiement de cinq cent quatre-vingt-cinq millions deux cent vingt-huit mille dinars (585.228.000 DA), applicable aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019), conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 18 novembre 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	C.P. ANNULE
Provision pour dépenses imprévues	585.228
TOTAL	585.228

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	C.P. OUVERT
Education - Formation	585.228
TOTAL	585.228

Décret exécutif n° 19-313 du 21 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 18 novembre 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 19-30 du 21 Joumada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2019, au ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de onze millions de dinars (11.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances, section IV — Direction générale des impôts, et au chapitre n° 34-04 « Charges annexes ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de onze millions de dinars (11.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances, section IV — Direction générale des impôts, et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finance est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 18 novembre 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (EN DA)
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION IV	
	DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Direction générale des impôts — Remboursement de frais.....	6.000.000
34-02	Direction générale des impôts — Matériel et mobilier.....	5.000.000
	Total de la 4ème partie.....	11.000.000
	Total du titre III.....	11.000.000
	Total de la sous-section I.....	11.000.000
	Total de la section IV.....	11.000.000
	Total des crédits ouverts.....	11.000.000

Décret exécutif n° 19-314 du 21 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 18 novembre 2019 relatif aux objets de correspondance et colis postaux envoyés contre remboursement dans le régime intérieur.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 18-04 du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques, notamment son article 66 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-84 du 26 Moharram 1425 correspondant au 18 mars 2004 déterminant les objets de correspondance envoyés en contre remboursement et fixant le montant maximum de contre remboursement dans le régime intérieur ;

Vu le décret exécutif n° 17-271 du 16 Moharram 1439 correspondant au 7 octobre 2017 fixant les attributions du ministre de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique ;

L'autorité de régulation de la poste et des communications électroniques consultée ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 66 de la loi n° 18-04 du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018, susvisée, le présent décret a pour objet de déterminer les objets de correspondance et de fixer les montants maximums des objets de correspondance et des colis postaux envoyés contre remboursement dans le régime intérieur.

Art. 2. — Entre dans le régime intérieur, les objets de correspondance et les colis postaux échangés à l'intérieur du territoire national.

Art. 3. — Les objets de correspondance pouvant être envoyés contre remboursement sont :

- les lettres ;
- les paquets.

D'autres objets de correspondance peuvent être déterminés par arrêté du ministre chargé de la poste, en tant que de besoin.

Art. 4. — Le montant maximum des objets de correspondance et des colis postaux envoyés contre remboursement est fixé à :

- pour les objets de correspondance : cent mille dinars algériens (100.000 DA) ;
- pour les autres objets de correspondance : cinquante mille dinars algériens (50.000 DA) ;
- pour les colis postaux : cent cinquante mille dinars algériens (150.000 DA).

Art. 5. — Sont abrogées les dispositions du décret exécutif n° 04-84 du 26 Moharram 1425 correspondant au 18 mars 2004 déterminant les objets de correspondance envoyés en contre remboursement et fixant le montant maximum de contre remboursement dans le régime intérieur.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 18 novembre 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.



Décret exécutif n° 19-315 du 21 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 18 novembre 2019 complétant la liste des établissements publics hospitaliers annexée au décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018 relative à la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ;

Décète :

Article 1er. — La liste des établissements publics hospitaliers annexée au décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, susvisé, est complétée comme suit :

« ANNEXE 1

Liste des établissements publics hospitaliers :

..... (sans changement)

03- wilaya de Laghouat :

..... (sans changement)

— Laghouat (nouvel hôpital) ;

..... (sans changement)

30- wilaya de Ouargla :

..... (sans changement)

— Touggourt (nouvel hôpital) ;

..... (sans changement)

44- wilaya de Aïn Defla :

..... (sans changement)

— Aïn Defla (nouvel hôpital) ;

..... (le reste sans changement)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 18 novembre 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**CONSEIL CONSTITUTIONNEL****Décision n° 25/P.CC/19 du 8 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 5 novembre 2019 relative au remplacement d'un député à l'Assemblée Populaire Nationale.**

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 12-03 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 fixant les modalités augmentant les chances d'accès de la femme à la représentation dans les assemblées élues, notamment son article 6 ;

Vu la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016, modifiée et complétée, relative au régime électoral ;

Vu le règlement du 7 Ramadhan 1440 correspondant au 12 mai 2019, modifié et complété, fixant les règles de fonctionnement du Conseil constitutionnel ;

Vu la proclamation du Conseil constitutionnel n° 01/P.C.C/17 du 21 Chaâbane 1438 correspondant au 18 mai 2017 portant résultats définitifs de l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale qui a eu lieu le 7 Chaâbane 1438 correspondant au 4 mai 2017 ;

Vu la déclaration de vacance du siège du député Yassine AISSIOUANE, élu du parti du Rassemblement pour la culture et la démocratie, dans la circonscription électorale de Tizi Ouzou, par suite de démission, transmise par le Président de l'Assemblée Populaire Nationale le 16 octobre 2019 sous le n° SP/SP/76/2019, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 17 octobre 2019, sous le n° 198 ;

Après avoir pris connaissance des listes des candidats aux élections législatives qui ont eu lieu le 7 Chaâbane 1438 correspondant au 4 mai 2017 établies par le ministère de l'intérieur et des collectivités locales par circonscription électorale, transmises le 11 avril 2017 sous le n° 3402/17 et enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 11 avril 2017 sous le n° 02 ;

Le membre rapporteur entendu ;

Après délibération ;

Considérant qu'après examen du dossier de remplacement du député Yassine AISSIOUANE, il ressort que ce dernier a présenté sa démission par écrit en tant que député du parti du Rassemblement pour la culture et la démocratie, le 6 octobre 2019, et que le bureau de l'Assemblée Populaire Nationale a déclaré la vacance de son siège en vertu de la lettre du Président de l'Assemblée Populaire Nationale, datée le 16 octobre 2019 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 105 de la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016, susvisé, le député dont le siège devient vacant par suite de démission, est remplacé par le candidat classé immédiatement après le dernier candidat élu de la liste électorale pour la période restante du mandat parlementaire ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi organique n° 12-03 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012, susvisée, il est pourvu au remplacement du candidat ou de l'élu dans tous les cas de remplacement, par le candidat ou l'élu de même sexe ;

Considérant qu'au vu de la proclamation du Conseil constitutionnel portant résultats définitifs de l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale et de la liste des candidats du parti du Rassemblement pour la culture et la démocratie pour les élections législatives qui ont eu lieu le 4 mai 2017 dans la circonscription électorale de Tizi Ouzou, susvisée, il ressort que le candidat habilité à remplacer le député démissionnaire, est Mohand Chérif FAHEM ;

Décide :

Article 1er. — Est déclarée la vacance du siège du député Yassine AISSIOUANE.

Art. 2. — Le député Yassine AISSIOUANE est remplacé par le candidat Mohand Chérif FAHEM.

Art. 3. — Une copie de la présente décision est notifiée au Président de l'Assemblée Populaire Nationale et au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Ainsi en a-t-il été délibéré par le Conseil constitutionnel en sa séance du 8 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 5 novembre 2019.

Le Président du Conseil constitutionnel

Kamel FENICHE.

Mohamed HABCHI, vice-Président ;

Salima MOUSSERATI, membre ;

Chadia REHAB, membre ;

Brahim BOUTKHIL, membre ;

Mohammed Réda OUSAHLA, membre ;

Abdenmour GRAOUI, membre ;

Khadidja ABBAD, membre ;

Smail BALIT, membre ;

Lachemi BRAHMI, membre ;

M'hamed ADDA DJELLOUL, membre ;

Amar BOURAOUI, membre.



Décision n° 26/P.CC/19 du 8 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 5 novembre 2019 relative au remplacement d'un député à l'Assemblée Populaire Nationale.

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 12-03 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 fixant les modalités augmentant les chances d'accès de la femme à la représentation dans les assemblées élues, notamment son article 6 ;

Vu la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016, modifiée et complétée, relative au régime électoral ;

Vu le règlement du 7 Ramadhan 1440 correspondant au 12 mai 2019, modifié et complété, fixant les règles de fonctionnement du Conseil constitutionnel ;

Vu la proclamation du Conseil constitutionnel n° 01/P.C.C/17 du 21 Chaâbane 1438 correspondant au 18 mai 2017 portant résultats définitifs de l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale qui a eu lieu le 7 Chaâbane 1438 correspondant au 4 mai 2017 ;

Vu la déclaration de vacance du siège de la députée Leila Hadj ARAB, élue du parti du Rassemblement pour la culture et la démocratie, dans la circonscription électorale de Tizi Ouzou, par suite de démission, transmise par le Président de l'Assemblée Populaire Nationale le 16 octobre 2019 sous le n° SP/SP/76/2019, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel, le 17 octobre 2019, sous le n° 198 ;

Après avoir pris connaissance des listes des candidats aux élections législatives qui ont eu lieu le 7 Chaâbane 1438 correspondant au 4 mai 2017, établies par le ministère de l'intérieur et des collectivités locales par circonscription électorale, transmises, le 11 avril 2017 sous le n° 3402/17 et enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 11 avril 2017 sous le n° 02 ;

Le membre rapporteur entendu ;

Après délibération ;

Considérant qu'après examen du dossier de remplacement du députée Leila Hadj ARAB, il ressort que celle-ci a présenté sa démission par écrit en tant que députée du parti du Rassemblement pour la culture et la démocratie, le 10 octobre 2019, et que le bureau de l'Assemblée Populaire Nationale a déclaré la vacance de son siège en vertu de la lettre du Président de l'Assemblée Populaire Nationale, datée le 16 octobre 2019 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 105 de la loi organique relative au régime électoral, modifiée et complétée, susvisée, le député dont le siège devient vacant par suite de démission, est remplacé par le candidat classé immédiatement après le dernier candidat élu de la liste électorale pour la période restante du mandat parlementaire ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi organique n° 12-03 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012, susvisée, il est pourvu au remplacement du candidat ou de l'élu dans tous les cas de remplacement, par le candidat ou l'élu de même sexe ;

Considérant qu'au vu de la proclamation du Conseil constitutionnel portant résultats définitifs de l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale et de la liste des candidats du parti du Rassemblement pour la culture et la démocratie pour les élections législatives qui ont eu lieu le 4 mai 2017 dans la circonscription électorale de Tizi Ouzou, susvisée, il ressort que la candidate classée immédiatement, de même sexe, habilitée à remplacer la députée démissionnaire, est Kahina KEZOUH ;

Décide :

Article 1er. — Est déclarée la vacance du siège de la députée Leila Hadj ARAB.

Art. 2. — La députée Leila Hadj ARAB est remplacée par la candidate Kahina KEZOUH.

Art. 3. — Une copie de la présente décision est notifiée au Président de l'Assemblée Populaire Nationale et au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Ainsi en a-t-il été délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 8 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 5 novembre 2019.

Le Président du Conseil constitutionnel

Kamel FENICHE.

Mohamed HABCHI, vice-Président ;

Salima MOUSSERATI, membre ;

Chadia REHAB, membre ;

Brahim BOUTKHIL, membre ;

Mohammed Réda OUSAHLA, membre ;

Abdenmour GRAOUI, membre ;

Khadidja ABBAD, membre ;

Smail BALIT, membre ;

Lachemi BRAHMI, membre ;

M'hamed ADDA DJELLOUL, membre ;

Amar BOURAOU, membre.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 15 Chaoual 1440 correspondant au 18 juin 2019 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 22 décembre 2004 portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 95-84 du 21 Chaoual 1415 correspondant au 22 mars 1995, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de l'office national des œuvres universitaires ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 22 décembre 2004, modifié et complété, portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter le *tableau* annexé à l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 22 décembre 2004, modifié et complété, susvisé.

Art. 2. — Le *tableau* annexé à l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 22 décembre 2004, modifié et complété, susvisé, est modifié et complété comme suit :

« — création de vingt-deux (22) résidences universitaires, pour atteindre 441 ;

— création de dix (10) restaurants centraux et de deux (2) unités d'hébergement ;

— suppression de sept (7) résidences universitaires ;

— suppression de deux (2) unités d'hébergement et de restauration ;

— suppression de deux (2) unités de restauration ;

— délocalisation de onze (11) unités d'hébergement et de restauration ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Chaoual 1440 correspondant au 18 juin 2019.

Le ministre
des finances

Mohamed LOUKAL

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique

Tayeb BOUZID

TABLEAU ANNEXE

No DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Consistance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	
1	DOU ALGER OUEST	Alger	1	Djilali Lyabes ex Hydra II - Alger	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central Sidi Abdallah
			2	Hydra III - Alger	2	1- même site 2- unité Ex-INC	4	1- même site 2- unité MESRS 3- unité Ex-INC 4- restaurant central (E.N.S.J.S.I)
			3	Hydra centre - Alger	1	même site	1	1- même site
			4	Dely Brahim I - Alger	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central Dely Ibrahim
			5	Dely Brahim 2 - Alger	1	même site	1	même site
			6	Beni Messous - Alger	1	même site	3	1- même site 2- restaurant central II Bouzaréah 3- unité de restauration (ENS)
			7	Ouled Fayet 1 - Alger	1	même site	1	même site
			8	Ouled Fayet 2 - Alger	1	même site	1	même site
			9	Ouled Fayet 3 - Alger	1	même site	1	même site
			10	Mahelma 1 - Alger	1	même site	1	même site
			11	Mahelma 2 - Alger	1	même site	1	même site
2	DOU ALGER EST	Alger	1	El Alia Bab Ezzouar - Alger	1	même site	2	1- même site 2- unité Oued Smar
			2	Bab Ezzouar 3 - Alger	1	même site	1	même site
			3	Bab Ezzouar 4 (Baya Hocine) - Alger	1	même site	2	1- même site 2- village universitaire
			4	Cité diplomatique Dergana - Alger	1	même site	1	même site
			5	Bourouai Amar El Harrach - Alger	1	même site	1	même site
			6	A/Kader Belarbi Bab Ezzouar - Alger	1	même site	1	même site
			7	19 Mai 1956 - Alger	1	même site	1	même site
			8	Bab Ezzouar 5 - Alger	1	même site	1	même site
			9	Bab Ezzouar El-Djorf - Alger	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

No DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Consistance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	Localisation
3	DOU ALGER CENTRE	ALGER	1	Vieux Kouba - Alger	1	même site	2	1- même site 2- unité ENS
			2	Taleb Abderrahmane 1 Ben-Aknoun - Alger	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central El- Ziania
			3	Taleb Abderrahmane 2 Ben-Aknoun - Alger	1	même site	1	même site
			4	Ben Aknoun - Alger	1	même site	1	même site
			5	Gardi - Alger	1	même site	1	même site
			6	M'Hamed Yousfi - Alger	1	même site	2	1- même site 2- unité El Kharouba
			7	Amirouche - Alger	2	1- Trollard 2- Daguerre	2	1- même site 2- unité Laperrine
			8	Saïd Hamdine - Alger	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central Faculté de droit
			1	Kerchouche Abdelkader - Boumerdès	1	même site	1	même site
4	DOU BOUMERDES	BOUMERDES	2	Bayou Halima - Boumerdès	1	même site	1	même site
			3	Les Frères Gouighah Corso - Boumerdès	1	même site	1	même site
			4	Ziani Lounes - Boumerdès	1	même site	1	même site
			5	Boualem Bouhri - Boumerdès	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			6	2000 lits Boudouaou - Boumerdès	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			7	2000 lits Zemouri - Boumerdès	1	même site	1	même site
			8	Guedouari Cherifa - Boumerdès	1	même site	1	même site
			9	Frères Toubal Rabah et Mohamed - Boumerdès	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Consistance			Localisation
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	
5	DOU TIZI OUZOU CENTRE	TIZI OUZOU	1	Draâ Ben Khadda - Tizi Ouzou	2	1- même site 2- technicum	2	1- même site 2- technicum
			2	Rehahlia - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site
			3	Oued Aissi - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site
			4	M'Douha - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site
			5	Boukhalfa 1 - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site
			6	Boukhalfa 2 - Tizi Ouzou	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
6	DOU TIZI OUZOU HASNAOUA	TIZI OUZOU	7	Didouche Mourad - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site
			8	2500 lits Oued Aissi - Tizi Ouzou	1	même site	1	Campus Oued Aissi
			1	Ex Habitat - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site
			2	Hasnaoua 1 - Tizi Ouzou	1	même site	3	1- même site 2- campus 3- campus
			3	Hasnaoua 2 - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site
			4	Hasnaoua 3 - Tizi Ouzou	1	même site	2	1- même site 2- pôle technologique
			5	Hasnaoua 4 - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site
7	DOU TIZI OUZOU TAMDA	TIZI OUZOU	1	Tamda 1 - Tizi Ouzou	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			2	Tamda 2 - Tizi Ouzou	1	même site	2	1- même site 2- même site
			3	Tamda 3 - Tizi Ouzou	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			4	Tamda 4 - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site
			5	Tamda 5 - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site
			6	Tamda 6 - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site
			7	Tamda 7 - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Consistance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	Localisation
8	DOU BLIDA	BLIDA	1	Soumaâ 1 - Blida	1	même site	2	1- même site 2- campus
			2	Soumaâ 2 - Blida	1	même site	1	même site
			3	Ben Boulaïd - Blida	2	1- même site 2- CRIAA	2	1- même site 2- CRIAA
			4	Ben Boulaïd 1 - Blida	2	1- même site 2- ex-ITE	2	1- même site 2- ex-ITE
			5	Soumaâ 3 - Blida	1	même site	1	même site
			6	Soumaâ 4 - Blida	1	même site	1	même site
			7	Soumaâ 5 - Blida	1	même site	1	même site
			8	Soumaâ 6 - Blida	1	même site	1	même site
			9	Soumaâ 7 - Blida	1	même site	1	même site
			10	1000 lits Guerrouaou - Blida	1	même site	1	même site
9	DOU BLIDA EL AFFROUN	BLIDA	1	2000 lits El Affroun - Blida	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			2	El Affroun 1 - Blida	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			3	El Affroun 2 - Blida	1	même site	1	même site
			4	El Affroun 3 - Blida	1	même site	1	même site
			5	El Affroun 4 - Blida	1	même site	1	même site
			6	El Affroun 5 - Blida	1	même site	1	même site
			7	El Affroun 6 - Blida	1	même site	1	même site
			8	El Affroun 7 - Blida	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Consistance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	
10	DOU MEDEA	MEDEA	1	Hassen Ben Mouloud - Médéa	1	même site	2	1- même site 2- campus
			2	Kebaili Ouahiba - Médéa	2	1- même site 2- lycée Zerouak	3	1. même site 2- lycée Zerouak 3- restaurant central
			3	Chouai Benatissa - Médéa	2	1- même site 2- annexe Djebara Boualem	2	1- même site 2- annexe Djebara Boualem
			4	Boulares Djohar - Médéa	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central 1
			5	2000 lits Ouzera 1 - Médéa	1	même site	1	même site
			6	2000 lits Ouzera 2 - Médéa	1	même site	1	même site
11	DOU AIN DEFLA	AIN DEFLA	1	Oualaye Fatma - Ain Defla	3	1- même site 2- annexe logts OPGI 3- hotel Carrefour	3	1- même site 2- annexe logts OPGI 3- restaurant central
			2	Felfoul Elarbi - Ain Defla	1	même site	1	même site
			3	Rais Ahmed - Ain Defla	1	même site	1	même site
			4	Benhennour Fatma - Ain Defla	1	même site	2	1. même site 2- restaurant central
12	DOU CHLEF	CHLEF	1	1er Novembre 54 - Chlef	1	même site	2	1- campus universitaire 2- restaurant central
			2	19 mai 1956 - Chlef	1	même site	1	même site
			3	Hani Saleh - Chlef	1	même site	1	même site
			4	Touil A/Kader - Chlef	1	même site	1	même site
			5	Ouled Fares 3 - Chlef	1	même site	1	même site
			6	Ouled Fares 4 - Chlef	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Consistance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	Localisation
13	DOU DJELFA	DJELFA	1	El Amel - Djelfa	1	même site	1	même site
			2	Salah Benchegra - Djelfa	1	même site	1	même site
			3	Garoud Molkhir - Djelfa	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			4	Zitouni Ayachi - Djelfa	1	même site	1	même site
			5	Chenouf Lakhdar - Djelfa	1	même site	1	même site
			6	Zaafrane Slimane - Djelfa	1	même site	1	même site
			7	Berrebih - Djelfa	1	même site	1	même site
			8	Musitepha Mebarka - Djelfa	1	même site	1	même site
			9	Kouicem Mohamed - Djelfa	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central 1
14	DOU LAGHOuat	LAGHOuat	1	Lechkhem Bouchrit - Laghouat	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			2	Sœurs Bedj - Laghouat	1	même site	1	même site
			3	Les Frères Larmaouar - Laghouat	1	même site	1	même site
			4	Ghougel Mohammed - Laghouat	1	même site	1	même site
			5	Bertal Bouzid - Laghouat	1	même site	1	même site
			6	Zerrouk Ahmed - Laghouat	1	même site	1	même site
			7	Kemeime Ahmed - Laghouat	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			8	Bouchareb Taher	1	même site	1	même site
			9	Deheina Mohamed	1	même site	1	même site
15	DOU GHARDAIA	GHARDAIA	1	1000 lits - Ghardaïa	2	1- même site 2- annexe /filles	1	même site
			2	1000 lits 1 - Ghardaïa	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			3	1000 lits 2 - Ghardaïa	1	même site	1	même site
16	DOU TAMENGHASSET	TAMENGHASSET	1	Djelouli Mebarka - Tamenghasset	1	même site	1	même site
			2	Moussa Ag Younes - Tamenghasset	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Consistance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	Localisation
17	DOU BOUIRA	BOUIRA	1	Djellaoui Said - Bouira	2	1- même site 2- annexe logts OPGI	3	1- même site 2- annexe logts OPGI 3- restaurant central
			2	Kebbal Aicha - Bouira	1	même site	1	même site
			3	Ainouche Chama - Bouira	1	même site	1	même site
			4	Amrouche Ahmed - Bouira	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			5	Sediki Zitouni - Bouira	1	même site	1	même site
			6	1500 lits - Bouira	1	même site	1	même site
18	DOU BEJAIA	BEJAIA	1	Targa-Ouzamour - Béjaïa	1	même site	1	même site
			2	Ihaddaden - Béjaïa	2	1- même site 2- annexe Soumari	3	1- même site 2- annexe Soumari 3- restaurant central
			3	1000 lits - Béjaïa	1	même site	1	même site
			4	17 octobre 1961 - Béjaïa	1	même site	1	même site
			5	Pépinère - Béjaïa	1	même site	1	même site
			6	Iryahen - Béjaïa	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central Aboudaou
19	DOU BEJAIA EL-KSEUR	BEJAIA	1	Berchiche 1 - El Kseur- Béjaïa	1	même site	1	même site
			2	Berchiche 2 - El Kseur- Béjaïa	1	même site	1	même site
			3	Berchiche 3 - El Kseur- Béjaïa	1	même site	1	même site
			4	Berchiche 4 - El Kseur- Béjaïa	1	même site	1	même site
			5	Amizour 1 - Béjaïa	1	même site	1	même site
			6	Amizour 2 - Béjaïa	1	même site	1	même site
20	DOU TIPAZA	TIPAZA	1	Guergour Mohamed - Tipaza	2	1- même site 2- unité 500 lits	2	1- même site 2- restaurant central 1 - Tipaza
			2	Salah Yamina Koléa 1 - Tipaza	1	même site	1	même site
			3	Hamoun Fatima Koléa 2 - Tipaza	1	même site	1	même site
			4	Ahmed Sbentoute Koléa 3 - Tipaza	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central - Koléa

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Consistance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	Localisation
21	DOU JIJEL	JIJEL	1	Boukhresse Hocine - Jijel	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			2	Boussaa Abd Arahmanne - Jijel	1	même site	1	même site
			3	19 Mai 1956 - Jijel	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			4	Ben Nacer Bachir Ben Mohamed - Jijel	1	même site	1	même site
			5	Sadou Mohamed Ben Ali - Jijel	1	même site	1	même site
			6	Boubidi Mohamed Cherif Ben El Maki - Jijel	1	même site	1	même site
22	DOU BATNA CENTRE	BATNA	1	Mahdaoui Khedidja - Batna	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			2	Ben Boulaid - Batna	1	même site	1	même site
			3	Achouri Amar - Batna	1	même site	1	même site
			4	Douadi Salah - Batna	1	même site	1	même site
			5	Khadija Oum El Mounimine - Batna	1	même site	1	même site
			6	19 Mai 1956 - Batna	1	même site	1	même site
			7	Djebara Ahmed et Moussa Fils Said - Batna	1	même site	1	même site
23	DOU BATNA BOUAKAL	BATNA	8	Bouziane Oum Saad Bent Salah - Batna	1	même site	1	même site
			1	Frères Aoudjra - Batna	1	même site	1	même site
			2	1er Novembre 1954 - Batna	2	1- même site 2- 30 logis Kchida	1	même site
			3	Amar Benflis - Batna	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central 2
			4	1500 lits - Batna	1	même site	1	même site
			5	1000 lits - Batna	1	même site	1	même site
			6	Les Frères Martyrs Helici Aissa , Mohamed et Said Fils Dembri-Batna	1	même site	1	même site
7	Oumrane Oum Hani Bent Ammar - Batna	1	même site	1	même site			

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Consistance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	Localisation
24	DOU BATNA FISDIS	BATNA	1	Fisdis 1 - Batna	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			2	Fisdis 2 - Batna	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central 2
			3	Fisdis 3 - Batna	1	même site	1	même site
			4	Fisdis 4 - Batna	1	même site	1	même site
			5	Fisdis 5 - Batna	1	même site	1	même site
			6	Fisdis 6 - Batna	1	même site	1	même site
			7	Fisdis 7 - Batna	1	même site	1	même site
25	DOU BISKRA	BISKRA	8	1000 lits (Barika) - Batna	1	même site	1	même site
			9	1000 lits 1 (Barika) - Batna	1	même site	0	//
			1	Biskra centre - Biskra	2	1- même site 2- lycée El Alia	2	1- même site 2- lycée El Alia
			2	Jeunes filles - Biskra	1	même site	1	même site
			3	1000 lits - Biskra	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			4	1000 lits nouvelle - Biskra	1	même site	1	même site
26	DOU BISKRA CHETMA	BISKRA	5	500 lits ex. Habitat - Biskra	1	même site	1	même site
			6	El Hadjeb - Biskra	1	même site	1	même site
			7	El Hadjeb 1 - Biskra	1	même site	1	même site
			8	El Hadjeb 2 - Biskra	1	même site	1	même site
			1	Chetma 1 - Biskra	1	même site	1	même site
			2	Chetma 2 - Biskra	1	même site	1	même site
3	Chetma 3 - Biskra	1	même site	1	même site			
4	Chetma 4 - Biskra	1	même site	1	même site			
5	Chetma 5 - Biskra	1	même site	1	même site			
6	Chetma 6 - Biskra	1	même site	1	même site			

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Consistance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	Localisation
27	DOU EL OUED	EL OUED	1	Hammi Messaouda - El Oued	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central 1
			2	Soufia Bachir - El Oued	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central 2
			3	Moussaoui Mabrouk - El Oued	1	même site	1	même site
			4	Belhadi Abdelkader - El Oued	1	même site	1	même site
			5	Saoudi Bachir - El Oued	1	même site	1	même site
			6	Hada Salah - El Oued	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central 3
28	DOU ANNABA CENTRE	ANNABA	1	Souici Abdelkrim - Annaba	1	même site	1	même site
			2	Plaine Ouest - Annaba	1	même site	1	même site
			3	Bouhdid - Annaba	1	même site	1	même site
			4	Annaba centre - Annaba	2	1- même site 2- Amirouche	3	1- même site 2- Tabacop (siège Dou) 3- Amirouche
			5	Sidi-Achour 1 - Annaba	1	même site	1	même site
			6	Sidi Achour 2 - Annaba	1	même site	1	même site
			7	Les crêtes - Annaba	1	même site	1	même site
29	DOU ANNABA SIDI AMAR	ANNABA	8	3000 lits - Annaba	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			9	Saf Saf - Annaba	1	même site	1	même site
			10	Sidi Achour 3 - Annaba	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			11	3000 lits El Bouni - Annaba	1	même site	1	même site
			1	19 Mai 56 El-Hadjar - Annaba	1	même site	1	même site
			2	Chaiba 2000 lits El-Hadjar - Annaba	1	même site	1	même site
			3	Chlef Sidi Amar - Annaba	1	même site	1	même site
4	Celibatorium Sidi Amar - Annaba	1	même site	1	même site			
5	Sidi Amar - Annaba	1	même site	1	même site			
6	CEFOS 1 - Annaba	1	même site	1	même site			
7	CEFOS 2 - Annaba	1	même site	1	même site			

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Consistance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	Localisation
30	DOU EL TARTF	EL TARTF	1	Mixte - El-Tarf	1	même site	1	même site
			2	2000 lits - El Tartf	1	même site	1	même site
			3	1000 lits - El Tartf	1	même site	1	même site
31	DOU TEBESSA	TEBESSA	1	Concorde -Tébessa	2	1- même site 2- annexe Djadel Mekki	1	même site
			2	Rezaiguia Lamine - Tébessa	1	même site	1	même site
			3	Mebarakia Lazher Ben Ahcen - Tébessa	1	même site	1	même site
			4	Mekahlia Brahim - Tébessa	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			5	Smaali Larbi -Tébessa	1	même site	1	même site
			6	Bougoffa Abdelhamid - Tébessa	1	même site	1	même site
			7	Bouazdia Mohammed Ettoumi - Tébessa	1	même site	1	même site
32	DOU OUM EL BOUAGHI	OUM EL BOUAGHI	1	Larbi Ben M'Hidi - Oum El Bouaghi	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			2	Guediri Abderrahmane El Ghazali 1 - Oum El Bouaghi	1	même site	1	même site
			3	Guediri Abderrahmane El Ghazali 2 - Oum El Bouaghi	1	même site	1	même site
			4	Khiari Mohamed Lakhdar - Oum El Bouaghi	1	même site	1	même site
			5	Hassiba Ben Bouali - Oum El Bouaghi	1	même site	1	même site
			6	110 logts - Oum El Bouaghi	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			7	500 lits Ain El Beida - Oum El Bouaghi	1	même site	2	1- même site 2-restaurant central 2
33	DOU KHENCHELA	KHENCHELA	8	500 lits Ain MLila - Oum El Bouaghi	1	même site	1	même site
			1	Fatma Soufi - Khenchela	1	même site	1	même site
			2	1500 lits - Khenchela	1	même site	1	même site
			3	19 Mai 1956 - Khenchela	1	même site	1	même site
			4	2000 lits - Khenchela	1	même site	1	même site
			5	500 lits - Khenchela	1	même site	1	même site
			6	2000 lits 1 - Khenchela	1	même site	1	même site
7	2000 lits 2 - Khenchela	1	même site	1	même site			

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Consistance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	
34	DOU GUELMA	GUELMA	1	Omar Belhasseb - Guelma	1	même site	1	même site
			2	Habbache Ahmed Cherif - Guelma	1	même site	2	1 - même site 2 - restaurant central
			3	Bouhdid Belkacem - Guelma	1	même site	1	même site
			4	Aggoun Salah - Guelma	1	même site	1	même site
			5	Kara Salah - Guelma	1	même site	1	même site
			6	Salah Yahia - Guelma	1	même site	1	même site
			7	Ghouli Brahim - Guelma	1	même site	2	1 - même site 2 - restaurant central
35	DOU SOUK AHRAS	SOUK AHRAS	1	Taghast - Souk Ahras	1	même site	2	1 - même site 2 - restaurant central
			2	Medaguine Mohamed - Souk Ahras	1	même site	1	même site
			3	Mokrane Tahar - Souk Ahras	1	même site	1	même site
			4	Benbrinis Ahmed Saleh - Souk Ahras	1	même site	2	1 - même site 2 - restaurant central
			5	Touadjenia Ahmed - Souk Ahras	1	même site	1	même site
			6	Taoura - Souk Ahras	1	même site	1	même site
			1	El Haddaïk 1 - Skikda	1	même site	1	même site
36	DOU SKIKDA	SKIKDA	2	Azzaba 1 - Skikda	1	même site	1	même site
			3	El Haddaïk 2 - Skikda	1	même site	2	1 - même site 2 - restaurant central
			4	El Haddaïk 3 - Skikda	1	même site	1	même site
			5	Azzaba 2 - Skikda	1	même site	1	même site
			6	El Haddaïk 4 - Skikda	1	même site	1	même site
			7	El Haddaïk 5 - Skikda	1	même site	1	même site
			8	El Haddaïk 6 - Skikda	1	même site	1	même site
9	El Haddaïk 7 - Skikda	1	même site	1	même site			

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Constance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	Localisation
37	DOU CONSTANTINE CENTRE	CONSTANTINE	1	Nahas Nabil - Constantine	1	même site	3	1- même site 2- institut de psychologie 3- école des cadres
			2	8 Novembre 1971 - Constantine	1	même site	2	1- même site 2- unité ENS
			3	Mahmoud Mentouri - Constantine	1	même site	2	1- même site 2- campus Zarzara
			4	Regam Zouaoui - Constantine	1	même site	3	1- même site 2- institut de médecine 3- institut de pharmacie/dentiste
			5	Aicha Oum El Moumenine - Constantine	1	même site	2	1- même site 2- campus Frères Mentouri
			6	Zouaghi slimane 1 - Constantine	1	même site	1	même site
			7	Zouaghi slimane 2 - Constantine	1	même site	1	même site
			1	Mohamed Sedik Benyahia (El Khroub) - Constantine	1	même site	1	même site
38	DOU CONSTANTINE EL-KHROUB	CONSTANTINE	2	Lala Fatma N'soumer - Constantine	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			3	Ali Mendjeli 1 - Constantine	1	même site	1	même site
			4	Ali Mendjeli 2 - Constantine	1	même site	1	même site
			5	Ali Safari - Constantine	1	même site	1	même site
			6	Ali Mendjeli 4 - Constantine	1	même site	1	même site
			7	El Khroub - Constantine	1	même site	1	même site
			8	140 Iogts - Constantine	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Constance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	Localisation
39	DOU CONSTANTINE AIN EL BEY	CONSTANTINE	1	Ain El Bey 1 - onstantine	1	même site	1	même site
			2	Ain El Bey 2 - Constantine	1	même site	1	même site
			3	Ain El Bey 3 - Constantine	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			4	Ain El Bey 4 - Constantine	1	même site	1	même site
			5	Ain El Bey 5 - Constantine	1	même site	1	même site
			6	Ain El Bey 6 - Constantine	1	même site	1	même site
			7	Ain El Bey 7 - Constantine	1	même site	1	même site
			8	Ain El Bey 8 - Constantine	1	même site	1	même site
			9	Ain El Bey 9 - Constantine	1	même site	1	même site
			10	Ain El Bey 10 - Constantine	1	même site	1	même site
			11	Ain El Bey 11 - Constantine	1	même site	1	même site
			12	Ain El Bey 12 - Constantine	1	même site	1	même site
			13	Ain El Bey 13 - Constantine	1	même site	1	même site
			14	Ain El Bey 14 - Constantine	1	même site	1	même site
			15	Ain El Bey 15 - Constantine	1	même site	1	même site
			16	Ain El Bey 16 - Constantine	1	même site	1	même site
			17	Ain El Bey 17 - Constantine	1	même site	1	même site
			18	Ain El Bey 18 - Constantine	1	même site	1	même site
			19	Ain El Bey 19 - Constantine	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Consistance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	Localisation
40	DOU SETIF	SETIF	1	24 Avril - Sétif	1	même site	1	même site
			2	Hachemi Hocine - Sétif	1	même site	1	même site
			3	19 Mai 1956 - Sétif	1	même site	2	1- même site 2- campus universitaire
			4	Boukhrissa said - Sétif	1	même site	1	même site
			5	Kerach Mohamed - Sétif	1	même site	1	même site
			6	Fadhila Saadane - Sétif	1	même site	1	même site
			7	Mohamed Lamine Debaghine - Sétif	1	même site	2	1- même site 2- campus universitaire
			8	Rouabeh Ahmed - Sétif	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			9	Ali Souahbi dit Souaai - Sétif	1	même site	1	même site
41	DOU SETIF EL-HIDHAB	SETIF	10	Ben samra Fatima Zouhra - Sétif	1	même site	1	même site
			11	Meriem Bouatoura - Sétif	1	même site	1	même site
			1	Bilal Ali - Sétif	1	même site	1	même site
			2	Mezaache El Aid - Sétif	1	même site	1	même site
			3	Kraria Slimane - Sétif	1	même site	1	même site
			4	Mehdadi Miloud - Sétif	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			5	Guenfoud Mohamed - Sétif	1	même site	1	même site
			6	Meridja Abbes - Sétif	1	même site	1	même site
			7	Bouchlaghem Abderrahmane - Sétif	1	même site	1	même site
8	Hou Saleh - Sétif	1	même site	1	même site			
9	Khatir El Ayachi - Sétif	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central (El Eulma)			

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DHOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Consistance			
					Nombre unités hebergement	Localisation	Nombre unités Restauration	Localisation
42	DOU M'SILA	M'SILA	1	Hassouni Ramdane - M'Sila	1	même site	1	même site
			2	1er Novembre 1954 - M'Sila	1	même site	1	même site
			3	Nouiouet Moussa El-Ahmadi - M'Sila	2	1- même site 2- ex-ITE	2	1- même site 2- ex-ITE
			4	Ben Boulaid Mohamed - M'Sila	1	même site	1	même site
			5	Debih Abdelkader - M'Sila	1	même site	1	même site
			6	500 lits Ex-CFA - M'Sila	1	Unité CFA	1	Unité CFA
			7	500 lits Boussaada - M'Sila	1	même site	1	même site
43	DOU M'SILA POLE	M'SILA	1	Belkadi Mohamed - M'Sila	1	Pôle universitaire	2	1- pôle universitaire 2- restaurant central
			2	Chebchoub Saddok - M'Sila	1	Pôle universitaire	1	pôle universitaire
			3	Khalfa Ahmed - M'Sila	1	Pôle universitaire	1	pôle universitaire
			4	Zerouak Ahmed - M'Sila	1	Pôle universitaire	1	pôle universitaire
			5	Ayeb Abdellah - M'Sila	1	Pôle universitaire	2	1- pôle universitaire 2- restaurant central
			6	2000 lits - M'Sila	1	Pôle universitaire	1	Pôle universitaire
			1	El Annassers 1 - Bordj Bou Arréridj	1	même site	2	1- même site 2- annexe universitaire
44	DOU BORDJ BOU ARRERIDJ	BORDJ BOU ARRERIDJ	2	El Annasser 2 - Bordj Bou Arréridj	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			3	Souissi Zouina - Bordj Bou Arréridj	1	même site	1	même site
			4	El Annasser 4 - Bordj Bou Arréridj	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Consistance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	Localisation
45	DOU OUARGLA	OUARGLA	1	Lakhdari Mohamed Al Akhdar - Ouargla	1	même site	2	1- même site 2- unité restaurant préfabriquée
			2	Abou Ammar Abdel Kafi - Ouargla	1	même site	1	même site
			3	Mohamed Tahar El Obeidi - Ouargla	1	même site	1	même site
			4	Salem Ben Younnes - Ouargla	1	même site	1	même site
			5	Koraitchi Mohamed Ennagi - Ouargla	1	même site	1	même site
			6	Ben Moussa Mohamed - Ouargla	1	même site	1	même site
			7	Ben Malek Mohamed Hassan - Ouargla	1	même site	1	même site
			8	Ben Dahman Bachir - Ouargla	1	Pôle universitaire	1	Pôle universitaire
			9	Hassani Mohamed Ben Brahim - Ouargla	1	Pôle universitaire	1	Pôle universitaire
			10	Ben Chikhe Telli - Ouargla	1	Pôle universitaire	2	1- pôle universitaire 2- restaurant central
			11	Khalifaoui El-hadj - Ouargla	1	même site	1	même site
46	DOU MILA	MILA	1	1000 lits - Mila	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			2	1000 lits1 - Mila	1	même site	1	même site
			3	2000 lits - Mila	1	même site	1	même site
47	DOU ILLIZI	ILLIZI	1	500 lits - Illizi	1	même site	1	même site
			2	500 lits1 - Illizi	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Constance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	Localisation
48	DOU MOSTAGANEM	MOSTAGANEM	1	Bouaissi Mohamed - Mostaganem	1	même site	1	même site
			2	Benyahia Belkacem - Mostaganem	1	même site	1	même site
			3	Houari Boumediene - Mostaganem	1	même site	1	Centre universitaire
			4	Kharouba - Mostaganem	1	même site	1	même site
			5	Belarbi Abdelkader - Mostaganem	1	même site	1	même site
			6	Chmouma - Mostaganem	1	même site	1	même site
			7	Sidi El-Majdoub - Mostaganem	1	même site	1	même site
			8	1000 lits - Mostaganem	1	même site	1	même site
			9	2000 lits Pôle - Mostaganem	1	même site	1	même site
49	DOU TIARET	TIARET	1	Assia Kebir - Tiaret	1	même site	1	même site
			2	Khalil Habib - Tiaret	1	même site	1	même site
			3	Saïdi Mohamed - Tiaret	1	même site	2	1 - même site 2 - restaurant central
			4	Bekhlifa Djillali - Tiaret	1	même site	2	1 - même site 2 - restaurant central
			5	Selami Eddine - Tiaret	1	même site	1	même site
			6	Ksar Chelala - Tiaret	1	même site	1	même site
50	DOU BECHAR	BECHAR	7	Abdelaoui Tayeb - Tiaret	1	même site	1	même site
			8	1000 lits kerman - Tiaret	1	même site	1	même site
			1	19 Mai 1956 - Béchar	1	même site	1	même site
			2	8 Mai 1945 - Béchar	1	même site	2	1 - même site 2 - restaurant central
			3	1000 lits Si Ferhat - Béchar	1	même site	1	même site
			4	Mahdjoubi Mohamed - Béchar	1	même site	1	même site
5	Kahlaoui Laid - Béchar	1	même site	2	1 - même site 2 - restaurant central			
6	Meziane Abdelmadjid - Béchar	1	même site	1	même site			

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Constance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	Localisation
51	DOU ADRAR	ADRAR	1	5 Juillet 1962 - Adrar	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			2	Hassiba Ben Bouali - Adrar	1	même site	1	même site
			3	Boulayla Khwaïled - Adrar	1	Route Tiliilane	1	Route Tiliilane
			4	Belaagoun El - Zahra - Adrar	1	Route Tiliilane	1	Route Tiliilane
			5	19 Mai 1956 - Adrar	1	même site	1	même site
52	DOU ORAN BIR EL DJIR	ORAN	1	Hai-El-Badr - Oran	1	même site	2	1- même site 2- unite URSI
			2	Zeddour Brahim I Bir El Djir - Oran	1	même site	1	même site
			3	Emir Abdelkader Bir El Djir - Oran	1	même site	1	même site
			4	19 mai 1956 Bir El Djir - Oran	1	même site	2	1- même site 2- restaurant autonome
			5	Habib Zoubida - Oran	1	même site	1	même site
			6	Rezoug Belkhir - Oran	1	même site	1	même site
53	DOU ORAN ES SENIA	ORAN	7	Zeddour Brahim II Bir El Djir - Oran	1	même site	1	même site
			1	Le Volontaire - Oran	1	même site	2	1- même site 2- campus Es Sénia
			2	30ème Anniversaire - Oran	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			3	Cherfaoui Aicha Gaid Djenas - Oran	1	même site	1	même site
			4	Belbouri Saïd - Oran	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central IGMO
			5	Ben Kaira kheira - Oran	1	même site	1	même site
			6	Belaid Yekhlef - Oran	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Consistance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	
54	DOU ORAN BELKAID	ORAN	1	2000 lits Belkaid 1 - Oran	1	même site	1	même site
			2	2000 lits Belkaid 2 - Oran	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			3	2000 lits Belkaid 3 - Oran	1	même site	1	même site
			4	2000 lits Belkaid 4 - Oran	1	même site	1	même site
55	DOU TLEMCCEN	TLEMCCEN	1	19 mai 1956 El-Kifan - Tlemccen	1	même site	1	même site
			2	Bachir Ibrahimy - Tlemccen	1	même site	1	même site
			3	Bekhti A/Madjid - Tlemccen	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			4	Bouhsina Karima - Tlemccen	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central IMAMA
			5	Mohamed Belmimoun Imama - Tlemccen	1	même site	1	même site
			6	Soufi Menouer Chetouane - Tlemccen	1	même site	1	même site
			7	1000 lits Hassiba Ben Bouali - Tlemccen	1	même site	1	même site
			8	Maghnia - Tlemccen	1	même site	1	même site
			1	Tidjani Heddami - Tlemccen	1	même site	1	même site
56	DOU TLEMCCEN MANSOURAH	TLEMCCEN	2	Maïha Hamidou - Tlemccen	1	Nouveau Pôle	2	1- même site 2- restaurant central
			3	Malika Gaïd - Tlemccen	1	Nouveau Pôle	1	même site
			4	Mezouar Halima - Tlemccen	1	Nouveau Pôle	1	même site
			5	Hamri Ahmed - Tlemccen	1	Annexe 39 Logts CNEP	1	même site
			6	Ben Ahmed Mohamed Abdelghani - Tlemccen	1	Nouveau Pôle	1	même site
			7	Bennasser Meriem - Tlemccen	1	Nouveau Pôle	1	même site
			8	Wahrani Kheira - Tlemccen	1	Nouveau Pôle	1	même site
			9	2000 lits Mansourah 7- Tlemccen	1	Nouveau Pôle	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Constance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	Localisation
57	DOU SIDI BEL ABBES	SIDI BEL ABBES	1	Ibn Rochd - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
			2	Hassiba Ben Bouali - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
			3	19 Mai 1956 - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
			4	Essilm - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
			5	Zirout Mohamed - Sidi Bel Abbès	1	Cité Médecine	1	même site
			6	Beddad Mohamed - Sidi Bel Abbès	1	même site	0	//
			7	El-Khaouarizmi - Sidi Bel Abbès	2	1- même site 2- ex-CFTE ENIE	2	1- même site 2- ex-CFTE ENIE
58	DOU SIDI BEL ABBES CENTRE	SIDI BEL ABBES	1	Attar Bel Abbes - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
			2	8 Mai 1945 - Sidi Bel Abbès	1	Campus universitaire	1	même site
			3	Bouloum Mohamed - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
			4	Rahmani Miloud - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
			5	Bousekrane Ouafia - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
			6	Zerouki Mimouna - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
			7	2000 lits - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
59	DOU MASCARA	MASCARA	1	Abdou Said - Mascara	1	même site	1	même site
			2	Aoumeur Mokhtar - Mascara	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			3	Fatma Saïl - Mascara	1	même site	1	même site
			4	Chentouf Mohamed - Mascara	1	même site	1	même site
			5	Aoumeur Abdelkader - Mascara	1	même site	1	même site
			6	Betoumi Dafo - Mascara	1	même site	2	1- même site 2- restaurant central
			7	Takfi Mohamed - Mascara	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	Désignation de la direction des œuvres universitaires	Siège	N°	Résidences universitaires (Dénomination et localisation)	Consistance			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités Restauration	Localisation
60	DOU SAIDA	SAIDA	1	Ahmed Medeghri - Saïda	1	même site	1	même site
			2	Ain -Lahdjar - Saïda	1	même site	1	même site
			3	Riad - Saïda	1	même site	1	même site
			4	Soummam - Saïda	1	même site	1	même site
			5	Mazouni Abdelaziz - Saïda	1	même site	2	1 - même site 2- restaurant central
61	DOU AIN TEMOUCHENT	AIN TEMOUCHENT	1	Seddik Abdelkader - Ain Témouchent	1	même site	2	1 - même site 2- restaurant central
			2	2000 lits 1 - Ain Témouchent	1	même site	1	même site
62	DOU RELIZANE	RELIZANE	1	500 lits Filles - Relizane	1	même site	1	même site
			2	Bormadia 1 - Relizane	1	même site	2	1 - même site 2- restaurant central
			3	Mehdi Mohamed - Relizane	1	même site	1	même site
			4	Chemirik Hadj Maamar - Relizane	1	même site	1	même site
			5	Chibani Mohammed - Relizane	1	même site	1	même site
63	DOU TISSEMSILT	TISSEMSILT	1	Mixte - Tissemsilt	1	même site	1	même site
			2	1000 lits - Tissemsilt	1	même site	2	1 - même site 2- restaurant central
			3	2000 lits - Tissemsilt	1	même site	1	même site
64	DOU NAAMA	NAAMA	1	Boudghene Ben Ali dit (Colonel Lotfi) - Naâma	1	même site	2	1 - même site 2- restaurant central
			2	19 Mai 1956 - Naâma	1	même site	1	même site
65	DOU EL BAYADH	EL BAYADH	1	1000 lits - El Bayadh	1	même site	1	même site
			2	1000 lits 1 - El Bayadh	1	même site	1	même site
66	DOU TINDOUF	TINDOUF	1	500 lits -Tindouf	1	même site	1	même site

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DE LA VILLE**

Arrêté du 17 Chaâbane 1440 correspondant au 23 avril 2019 modifiant l'arrêté du 26 Joumada El Oula 1440 correspondant au 2 février 2019 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par arrêté du 17 Chaâbane 1440 correspondant au 23 avril 2019, l'arrêté du 26 Joumada El Oula 1440 correspondant au 2 février 2019 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, est modifié comme suit :

« — Mme. Rachida Djender, représentante du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, présidente, en remplacement de M. Tayffour Maldi ;

— (le reste sans changement) ».

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 8 Moharram 1441 correspondant au 8 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 18 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 26 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de recours compétente à l'égard des personnels de l'administration centrale du ministère du commerce, du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage et de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur.

Par arrêté du 8 Moharram 1441 correspondant au 8 septembre 2019, l'arrêté du 18 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 26 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de recours compétente à l'égard des personnels de l'administration centrale du ministère du commerce, du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage et de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur, est modifié conformément au tableau ci-dessous :

« REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	REPRESENTANTS DU PERSONNEL
M. Karaoui Djamel en remplacement de M. Amara Boushaba ... (le reste sans changement) ...	(sans changement) »